



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-03-027

**DELIBERATION
INSTITUANT LES
BAREMES 2018 DE
REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
INITIATIVES (REOMI)**

**SEANCE
DU 13 FEVRIER 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 34

**DATE DE CONVOCATION
07 FEVRIER 2018**

**SECRETAIRE DE
SEANCE : François
DUMOULIN**

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (*arrivée au point n°06*) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-IHERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-I'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)



- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) par Madame BELGUERRAS Martine
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) par Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2017-CC-04-050 du 29 Mars 2017, de reprise des barèmes de REOMI, votés par l'ancienne CCCSO,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 février 2018,

Considérant la nécessité de voter les barèmes de REOMI pour le compte de l'année 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE MAINTENIR** les barèmes de REOMI comme suit :

Grille tarifaire votée		
Abonnement annuel (forfait sans levées)		Coût de la levée
Pour un bac 120L	148 €	2.80 €
Pour un bac 240L	166 €	4.60 €
Pour un bac 340L	181 €	6.10 €
Pour un bac 660L	229 €	10.90 €
Pour un bac 770L	245.50 €	12.55 €
Sacs 100L rouges	148 €	2.50 €
Abonnement minimal :	148 €	
Changement de bacs :		
BAC OM 120L	45 €	
BAC OM 240L	55 €	
BAC OM 340L	67 €	
BAC OM 660L	185 €	
BAC SELECTIF 120L	43 €	
BAC SELECTIF 240L	53 €	
BAC SELECTIF 340L	65 €	
BAC SELECTIF 660L	240 €	
Pose d'une serrure	2 €	
Mise en Place d'une Benne 15m ³		125 HT (+ TVA en vigueur)
TRAITEMENT des déchets issus de la Benne		

Au centre de valorisation à la tonne : | 84.50 HT

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 19 FEV. 2018
ID : 060-200066975-20180213-DEL2018CC03027-DE

- **D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2018 sur les communes à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint Frambourg.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE MAINTENIR** les barèmes de REOMI susvisés,
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2018 sur les communes de l'ancienne CCCSO à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint Frambourg.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Le : 19 FEV. 2018
Et de l'affichage le : 19 FEV. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 19 FEV. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER